



Litige sur un groupe de filtration de piscine

Par **isag**, le **18/07/2011** à **14:42**

Bonjour, rn rnNous souhaiterions avoir quelques informations concernant un litige que nous avons avec la société OOGARDEN.rn rnNous avons commandé et acheté par internet une piscine weva (5m40 x3m30), livrée le 10/04/11. rnPour ce type de piscine, le groupe de filtration prévu a un débit de 7.94 m3/h avec un filtre ref MTI diam 500. rn rnNous avons monté la piscine intégralement avec tout le matériel livré, y compris le groupe de filtration. Nous avons scrupuleusement suivi les consignes de la notice qui indiquait de remplir la piscine puis de mettre en route le groupe de filtration avant de terminer le montage des margelles.rnC'est à ce moment là que nous nous sommes rendus compte que groupe de filtration livré n'était pas le bon (débit inférieur : 5.49m3/h avec un filtre ref MTI diam 400). rnNous avons alors contacté à plusieurs reprises la société OOGARDEN par téléphone, puis par mail pour signaler l'anomalie et faire un échange de groupe de filtration. rn rnNous avons reçu une réponse négative de leur part, l'argument étant que le groupe de filtration a déjà fonctionné et ne peut donc être rendu (mail ci-dessous). rn rnPourriez-vous nous éclairer sur nos droits ? rn rnMerci de votre aidern rn rnIsabelle et Jean-Christophe GUERINrn rn rn rn rn----- Original Message ----- rn rn rn Bonjour, rn rnJe vous informe que le produit étant utilisé depuis plus de 2 semaines comme me la confirmer votre femme, je ne pourrais pas le reprendre et le renvoyer a notre fournisseur car il va nous être refusé automatiquement.rnJe vous avais mis en garde qu'il ne fallait pas utiliser le produit même si vous étiez dans le besoin or je constate que nos conseils n'ont pas été tenu c'est pourquoi votre demande ne sera pas prit en compte n'y pour un échange et n'y pour un remboursement.rnrnCordialement, rn rnSumanya rnSAVrnwww.oogarden.com rnsumanya@oogarden.com rnTel: 04 74 46 41 32

Par **phil20**, le **20/07/2011** à **18:40**

Bonjour,

Manifestement le VENDEUR est dans son plein et entier tort dans le sens où il est tenu de vous livrer un bien conforme au contrat et doit répondre de sa conformité existante lors de la LIVRAISON.

Dés lors, les défauts qui apparaissent dans un délai de 6 mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de cette dite-délivrance.

De facto, le VENDEUR doit soit vous remplacer l'article ou le réparer. S'il ne peut ni le réparer ni le remplacer, vous avez la faculté de rendre le bien et vous faire restituer le prix ou le garder et vous faire rendre une partie de son prix.

Le fait que vous l'ayez utilisé n'a aucune espèce d'importance dans la mesure où vous ne pouvez vous apercevoir de sa non-conformité sans vous en être servi.

Enfin, les relations du VENDEUR à l'endroit de son FOURNISSEUR n'est pas de votre ressort mais du sien.

J'espère vous avoir été utile.

Bien à Vous,

Phil34